

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-Verbal - CM du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Flayat, sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, Maire.

Date de convocation : 25 juillet 2025

Présents P. MOUNAUD, Maire – JL. VERGNE adjt - N. VILLETELLE adjt. - JY HOUARD adjt. - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER - MH. MICHON

Pouvoirs :

Excusés : G. ANDANSON

Absents : E. BERNARD - E. MASCRIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : J-Y HOUARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

I) Approbation du PV du 02.06.25

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Une précision a été apportée, le 1^{er} point « approbation du PV du 18 avril 2025 » n'a pas été validé à l'unanimité car Mme MICHON n'a pas pris part au vote car elle n'avait pas été présente lors du conseil du 18 avril 2025.

Avec cette modification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

II) Adhésion à la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100€.

Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Flayat.

COMMUNE DE FLAYAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de présents,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Flayat à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100€ pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Flayat

III) Décision modificative

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2025 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Fonctionnement dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500 €
011	622	Divers	-500 €
TOTAL			0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de présents,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

IV) Remboursement par les usagers de la bibliothèque des livres non remis

Ce point n'a pas été traité car la commune attend la confirmation des coûts des livres de la part de la bibliothèque de la Creuse.

V) Validation d'offres des entreprises pour la construction du bâtiment socio-culturel

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment socio-culturel sur la commune, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans La Montagne le 05 juin 2025, et l'appel à candidatures a été publié sur le profil acheteur de la commune le 03 juin 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 04 juillet 2025 à 12h00.

Les prestations font l'objet de 10 lots.

Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché. Vingt plis ont été déposés dans les délais, représentant vingt offres. Le lot n°4 n'a reçu aucune offre, une procédure adaptée a été ouverte le 16 juillet 2025 afin de recevoir des offres. La date limite a été fixée au 24 juillet à 12h00. Il y a eu une réponse pour ce lot.

COMMUNE DE FLAYAT

Lors de sa réunion du 28 juillet 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission des appels d'offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse, pour chacun des lots :

N° Lot		Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution
LOT 1	Terrassement, voirie et réseaux divers (VRD)	Eurovia	202 029.27 €
LOT 2	Gros œuvre	Raia	127 350 €
LOT 3	Charpente bois	Charpentiers de laisles	257 959 €
LOT 4	Couverture, Zinguerie, Bardage	Marché à relancer	
LOT 5	Menuiseries extérieures	Marché à relancer	
LOT 6	Plâtrerie, Peinture, Isolation	Manaranche	114 675.52 €
LOT 7	Menuiseries intérieures	Manaranche	29 676.06 €
LOT 8	Revêtement de sol	Négociation en cours – marché à finaliser	
LOT 9	Électricité	Marché à relancer	
LOT 10	Plomberie, Chauffage, Ventilation	Tinet	72 944.61 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des appels d'offres CAO ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux comme suit :

N° Lot		Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution
LOT 1	Terrassement, voirie et réseaux divers (VRD)	Eurovia	202 029.27 €
LOT 2	Gros œuvre	Raia	127 350 €

COMMUNE DE FLAYAT

LOT 3	Charpente bois	Charpentiers de laisles	257 959 €
LOT 6	Plâtrerie, Peinture, Isolation	Manaranche	114 675.52 €
LOT 7	Menuiseries intérieures	Manaranche	29 676.06 €
LOT 10	Plomberie, Chauffage, Ventilation	Tinet	72 944.61 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

VI) Questions diverses :

- Prochains projets de la commune :
Une fois les travaux du bâtiment socio culturel lancés, le conseil municipal devra commencer la réflexion sur les projets à venir, voici quelques exemples :
 - o Travaux pour installation de la MAM dans le bâtiment de l'école
 - o Mise en place d'un cimetière naturel à Lépinas
 - o Démolition de la maison acquise en procédure de bien sans maître (17 rue du Puy de la Belle) et mise en place d'un parking
 - o Travaux dans l'ancienne salle des fêtes et l'appartement à côté
 - o Travaux de rénovation ou vente de la cure
 - o Poursuite de la politique d'acquisition des bâtiments en état d'abandon manifeste.

Il est retenu que c'est le projet de la Maison d'Assistantes Maternelles MAM qui doit être conduit en premier.

- Il n'y aura pas de fermeture de classe pour l'année scolaire 2025-2026
- La parcelle ZO 079 est toujours à la vente

La séance est levée à 20h00.

Le Maire
P. MOUNAUD



Le secrétaire de séance
J-Y HOUARD